

AVIS CSRPN N° 2017-04

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE PERTURBATION INTENTIONNELLE DE LA
BALEINE À BOSSE *MEGAPTERA NOVAEANGLIAE* DANS UN BUT SCIENTIFIQUE.

CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE, JUILLET 2017

Pétitionnaire : Association GLOBICE

Contexte et objet de la demande :

L'association GLOBICE est agréée au titre de la Protection de l'Environnement et se consacre spécifiquement à l'étude des Cétacés à La Réunion.

Par courrier du 5 avril 2017, adressé au Préfet de La Réunion, l'association GLOBICE a déposé un dossier de **demande de dérogation à la perturbation intentionnelle occasionnée par des prélèvements d'échantillons cutanés à des fins scientifiques sur des baleines à bosse.**

Cette demande concerne le projet MIROMEN II (Migration Routes of *Megaptera Novaeangliae*), financé dans le cadre d'un appel à projet FEDER-Recherche Développement et Innovation sur la thématique de la biodiversité. Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme MIROMEN I mené par l'association en 2013-2014 et qui avait pour objectif de préciser, à l'aide de suivis satellitaires, les parcours migratoires de la Baleine à bosse et ses déplacements entre les sites d'alimentation situés en Antarctique et les sites de reproduction situés en zone tropicale.

Il est prévu d'équiper de balises Argos 15 baleines à bosse en réalisant concomitamment des prélèvements cutanés sur ces individus ainsi que sur 5 autres. Le sexage, l'identification génétique des individus sont recherchés afin de contribuer à l'analyse régionale du stock de baleines à bosse du sud-ouest de l'océan Indien. Les opérations sont prévues pour se dérouler en septembre 2017 pour optimiser les chances de suivre le trajet des migrations de retour vers l'Antarctique.

Procédure :

La baleine à bosse fait partie des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France avec une aire de répartition excédant le territoire d'un département.

La présente demande porte sur une perturbation intentionnelle d'individus de cette espèce et a été reconnue comme relevant bien de la compétence préfectorale dont la décision sera prise après avis du CSRPN.

Rappel. Lors de sa séance plénière du 2 juin 2016 et suite à la modification de la procédure des dérogations espèces entre CNPN et CSRPN, décision a été prise par le CSRPN de passer par une consultation électronique pour les dossiers de dérogations à espèces protégées. Il a été convenu de procéder de la manière suivante :

- Dans un premier temps, la DEAL vérifie la conformité des documents.- Puis, la DEAL retransmet le dossier aux membres du CSRPN.
- Après 15 jours, en l'absence d'opposition, le Président considère que l'avis est favorable.
- Si le dossier fait débat, le président renvoie à une réunion plénière.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Transmission des éléments du dossier. Elle a été faite le 3 juillet 2017, par voie numérique « melanissimo » pour consultation par les membres du CSRPN et un avis du CSRPN attendu à la date du 18 juillet 2017.

Remarques préalables :

Le dossier se compose :

- du Cerfa de demande de dérogation
- de la lettre de demande de GLOBICE au Préfet
- du rapport technique de GLOBICE
- de l'analyse détaillée de la DEAL, service instructeur.

Le CSRPN reconnaît le niveau de qualité scientifique et technique du rapport technique qui traduit les fortes attentes scientifiques et de gestion du pétitionnaire pour ce projet. Le dossier est très détaillé et révèle un réel effort de description de l'impact de l'opération, même si des points restent a priori inconnus.

L'équipe, partie prenante, est particulièrement bien expérimentée pour avoir mené une précédente mission sur des mammifères marins et qui a également dû répondre à une autorisation de dérogation similaire.

Le dérangement reste inévitable mais la volonté des opérateurs est de le minimiser par leur technicité et par le fait de prendre en compte l'état de l'animal marqué (pas d'acharnement en cas de stress et après 3 essais infructueux).

L'observation du comportement des animaux pendant 15mn après le marquage avec intégration dans les fiches de synthèse des opérations, est reconnue par le CSRPN comme une marque de sérieux et de prise de responsabilité dans la conduite des opérations ; même s'il ne lui est pas permis de juger de la suffisance de l'action.

Le CSRPN est conscient que les données récoltées seront traitées en détail et avec compétence par l'équipe scientifique.

Avis final du CSRPN:

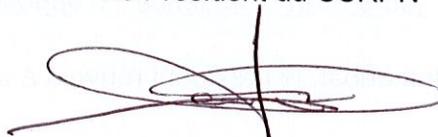
Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de La Réunion (CSRPN) donne un avis favorable à la demande, à des fins scientifiques, de l'association GLOBICE pour une dérogation à la perturbation intentionnelle de baleines à bosse occasionnée par la prise d'échantillons cutanées (biopsies) sur 20 individus et par la pose de balises Argos sur 15 d'entre eux.

Un compte-rendu des opérations étant prévu pour les services de l'Etat, il demande qu'un retour des comportements observés au cours des opérations lui soit également présenté.

Un retour d'expérience sur ces types d'opérations ne pourra que lui être utile pour juger d'autres demandes ultérieures sur les mammifères marins.

Fait à Saint Paul, le 18 JUL. 2017

Le Président du CSRPN



Roland TROADEC